

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu le bail dérogatoire signé le 18/12/2020 relatif à location du local commercial sis 18 Rue des Frères Serpollet – 01350 Culoz à Madame Amandine PEZERAT, entrepreneur individuel ;

Considérant la volonté conjointe de transformer au 1^{er} octobre 2022 le bail dérogatoire en bail commercial ;

Considérant qu'il convient de signer un bail commercial de type 3/6/9 avec effet au 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant que la signature du bail commercial entraîne la résiliation du bail dérogatoire au 30 septembre 2022.

DECIDE :

Article 1 : Un bail commercial est conclu entre la Commune de Culoz et Madame Amandine PEZERAT, entrepreneur individuel identifiée au SIREN sous le numéro 877 500 157 pour la location du bâtiment sis 18 Rue des Frères Serpollet – 01350 Culoz.

Ce bail qui prendra effet au 1^{er} octobre 2022 respectera les modalités suivantes :

- Durée du bail : 9 ans sous la forme 3 / 6 / 9 ;
- Loyer mensuel : 250 € TTC (deux cent cinquante euros) ;

Article 2 : Le présent bail commercial entraîne la résiliation du bail dérogatoire signé le 18/12/2020 entre les mêmes parties.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 16/09/2022

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

